Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260420-DCM20260420_1-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 14 avril à 20h00,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 9 avril 2025 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG,

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 Mars est validé à l'unanimité

1.Gaz Réseau Distribution France (GRDF) : Redevance de concession R1 au titre de l'exercice 2026

La collectivité a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.
Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de concession R1 calculée au titre de l'année 2026 s'élève à :

Vos données

Durée du contrat (D)		30 ans
Taux conversion franc/euro (Tx)		6,55957
INGA	09/2025	134,90
INGo	09/1992	68,10

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en km (L)	Population (P)	Montant (€)
Résultat global		**0,562**	**999**	**785,60**
35041	BRIE	0,562	999	785,60

Formule de la méthode communale
{(1000 + 1,5 x P + 100 x L) x (0,02 x D + 0,5) x [0,15 + 0,85 x (INGA / ING0)]} /tx €

Montant de la redevance
785,60 €

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

- **AUTORISE M. le Maire à émettre un titre de recettes GRDF d'un montant de 785.60 € au titre de l'année 2026**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER